

20 DEC 2023



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

URBANISME

DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
D'INSTALLATION
CLASSEE POUR LA
SOCIETE SCI CALAIS
DEVELOPPEMENT
FUTUR

AVIS

2023-12-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOËL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Madame le Maire indique que la société SCI CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR, dont le siège social est situé 8 rue Lincoln 75008 – PARIS 08, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de matières combustibles sur le site sis ZAC de la Turquerie – rue Gustave EIFFEL, sur la commune de MARCK.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de consultation au public et l'arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un affichage en lieu et place habituels en mairie.

Le registre a été mis à la disposition du public, en mairie, du 20 novembre au 18 décembre 2023.

La Préfecture demande avis au conseil municipal de la commune de

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 062-216205484-20231218-2023_12_33-DE



Marck pour l'exploitation de l'entrepôt de matières combustibles de la société SCI CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR sur le site ZAC de la Turquerie. |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande d'exploitation d'un entrepôt de matières combustibles de la société SCI CALAIS DEVELOPPEMENT FUTUR sur le site ZAC de la Turquerie – Rue Gustave EIFFEL à Marck |

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

URBANISME

PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU
QUARTIER VAUBAN

ACCORD DE PRINCIPE
SUR LA CESSION DES
BIENS PRÉEMPTÉS

AUTORISATION DE
CESSION DES
PARCELLES AD260,
276, 612 ET 266-A
TRANSFERT DE LA
VOIRIE À LA
COMMUNE

2023-12-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOËL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



En 2014 a été réalisée une étude urbaine qualifiant une dent creuse « Quartier Vauban » et proposant un schéma d'aménagement. Ce projet d'aménagement est repris dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 du PLU de la ville de Marck établissant un secteur « 100% logements sociaux » dans un objectif d'urbanisation des sites à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Pour répondre à cet objectif, la ville de Marck a procédé aux acquisitions de terrains nécessaires par la voie du gré à gré et de la procédure de préemption.

Madame le Maire rappelle qu'elle est compétente pour l'alinéation des biens préemptés en vertu de la délibération n°2020-05-08 du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au

Maire. Toutefois, elle souhaite présenter ce projet de cession au conseil.

Par ailleurs, le conseil municipal doit délibérer sur la cession des biens acquis de gré à gré, dits amiables, effectuée par la commune. Quatre parcelles sont concernées.

Il est désormais envisagé de confier ce projet d'aménagement à la société CARRERE qui envisage la construction de 78 logements sociaux. Afin de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il conviendra également de conclure avec le constructeur une convention de rétrocession conformément au plan de masse ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2241-1 et suivants,

Vu l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu les arrêtés de préemption n°2021-DEC-01-01 ; 2017-AP-10-02 ; 2018-AP-02-15 ; 2019-DEC-09-01 ; 2020-DEC-11-02 ; 2023-AP-06-48,

Vu les avis des Domaines sur la valeur vénale des parcelles en date du 04 décembre 2023 et du 06 décembre 2023,

Vu le plan de division public/privé du futur lotissement,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement du quartier Vauban, il est envisagé de céder les parcelles, ci-après visées, en faveur de la société CARRERE, promoteur immobilier.

Considérant que la cession pour la réalisation du projet de lotissement se fera au prix de :

Cadastre	Mode d'acquisition	Prix de vente
AD n°257 et n°611	Préemption	17 290,23€
AD n°612	Gré à gré	600,00€
AD n°258	Préemption	13 623,86€
AD n°260	Gré à gré	16 150,00€
AD n°614 et n°706	Préemption	16 263,78€
AD n°970	Préemption	23 000,00€
AD n°962 et n°964	Préemption	5 644,75€
AD n°276	Gré à gré	51 379,39€
AD n°265 et n°264	Préemption	230 593,48€
AD n°266-A	Gré à gré	12 000,00€
TOTAL =		386 545,49€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la cession de l'ensemble des biens préemptés dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Vauban au bénéfice de la société CARRERE.

DECIDE la cession des parcelles n°AD260, AD276, AD612 et AD266-A en faveur de CARRERE aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la vente des parcelles n°AD260, AD276, AD612 et n°266-A.

ACCEPTE le principe de la rétrocession dans le domaine public communal des voiries une fois les travaux achevés et les contrôles de conformité effectués.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



*République Française***Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****18 DECEMBRE 2023****OBJET :****URBANISME****PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU
QUARTIER VAUBAN****PARCELLE AD612****SIGNATURE D'UN
ACTE RECTIFICATIF
POUR OMISSION
D'IMMEUBLE****2023-12-35****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



[La ville de Marck a procédé aux acquisitions de terrains nécessaires par la voie du gré à gré et de la procédure de préemption pour la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Vauban.

Il apparaît que la parcelle cadastrée section AD n°612 a été omise aux termes de l'acte authentique de vente du 23 mai 2018 au profit de la commune.

Le notaire chargé de l'acte de vente s'est rapproché de la commune en vue d'envisager la signature d'un acte rectificatif de façon à intégrer la parcelle cadastrée section AD n°612 au patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC 2023

ID : 062-216205484-20231218-2023_12_35-DE

S'LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2241-1 et suivants,

Vu l'acte de vente par Monsieur FOURNIER au profit de la Commune de MARCK en date du 23 mai 2018,

Vu le projet d'acte rectificatif ci-joint,

Considérant que cette rectification n'a pas de conséquence financière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le maire à signer l'acte rectificatif relative à l'acquisition de la parcelle n°AD612.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

URBANISME

DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
D'INSTALLATION
CLASSEE POUR LA
SOCIETE PL2I

AVIS

2023-12-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire indique que la société PL2I, dont le siège social est situé 30 rue du commandant Chaumonot 59158 – MORTAGNE DU NORD, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le site sis ZAC de la Turquerie – rue Gustave EIFFEL, sur la commune de MARCK.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de consultation au public et l'arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un affichage en lieu et place habituels en mairie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 062-216205484-20231218-2023_12_36-DE

S'LO

Le registre a été mis à la disposition du public, en mairie, du 6 novembre au 4 décembre 2023.

La Préfecture demande avis au conseil municipal de la commune de Marck pour l'exploitation de l'entrepôt de logistique de la société PL2I sur le site ZAC de la Turquerie. |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande d'exploitation d'un entrepôt de logistique de la société PL2I sur le site ZAC de la Turquerie – Rue Gustave EIFFEL à Marck |

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

